

Paris, le 25 janvier 2021

## Le Rapport Sirinelli - Dormont relatif au contrat de commande salue les efforts de construction déployés dans le secteur audiovisuel dans le cadre des relations auteurs - producteurs

Le rapport de Pierre Sirinelli et Sarah Dormont a été récemment présenté dans le cadre du CSPLA (Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique). L'objectif de la mission était d'étudier les suites à donner à l'une des propositions du rapport Racine relative à la possible introduction « *dans le Code de la propriété intellectuelle d'un contrat de commande rémunérant en droits d'auteur le temps de travail lié à l'activité créatrice* ».

Selon le rapport, la création d'un contrat de commande ne relève pas du Code de la propriété intellectuelle dont le champ vise à organiser et protéger la cession des droits des auteurs d'une œuvre en vue de son exploitation, mais ne s'étend pas à la phase de création proprement dite de l'œuvre.

Le rapport écarte également le recours à la voie législative pour élaborer un régime spécifique du contrat de commande. Il pointe les risques de rapprochement d'une logique de droit du travail et des systèmes de copyright, d'une perte d'indépendance pour les auteurs notamment à travers l'affirmation d'un lien de subordination. Il souligne également les risques de bouleversement des modèles économiques et, s'agissant des rémunérations, la crainte d'un phénomène de vases communicants ne produisant aucune amélioration globale de celles-ci au bénéfice des auteurs, voire même au contraire un nivellement par le bas.

Le rapport préconise, pour répondre aux difficultés soulevées par les auteurs, de recourir à la négociation d'accords collectifs. Sur ce point, il souligne que le secteur audiovisuel est « *le secteur le plus riche en termes d'accords ou de chartes qui touchent à la question de la commande* ».

Il relève que les accords interprofessionnels dans le secteur audiovisuel se sont développés à partir du début des années 2010, avec notamment celui du 20 décembre 2012 sur les pratiques contractuelles en matière de scénario de fiction, puis ceux relatifs à la transparence du 6 juillet 2017, « *dont le contenu est particulièrement riche* » et qui y sont présentés comme « *une source d'inspiration féconde* ».

A cet égard, il met en particulier l'accent sur les vertus du mécanisme de prime d'inédit et de celui de remboursement anticipé du minimum garanti dès lors que le coût de l'œuvre est amorti, permettant ainsi d'assurer une rémunération en amont pour le travail de création et une meilleure effectivité de la rémunération proportionnelle en aval.

En outre, le rapport rappelle également que la portée de ces accords est déjà assurée par la possibilité prévue dans Code de la propriété intellectuelle d'étendre par arrêté du ministre chargé de la culture ces accords professionnels afin de les rendre obligatoires.

L'USPA se félicite des orientations du rapport Sirinelli-Dormont et de la reconnaissance du travail effectué dans le secteur audiovisuel depuis dix ans maintenant.

L'USPA continuera à privilégier la voie des accords collectifs, différentes négociations étant d'ailleurs en cours avec les auteurs et leurs représentants, tant en matière de documentaire que de fiction.

Contact presse : Jérôme Dechesne, Délégué général adjoint + 33 6 21 22 43 84

---

A propos de l'Uspa

L'Union Syndicale de la Production Audiovisuel défend les intérêts de la production patrimoniale audiovisuelle française et francophone. Cette organisation professionnelle rassemble plus de 170 sociétés de documentaires, fictions, spectacles vivants enregistrés et œuvres innovantes.

Préserver l'indépendance de la production vis-à-vis des éditeurs de services est une des priorités de l'action du syndicat. Ses adhérent.e.s défendent également l'idée que seule une politique publique forte peut garantir le maintien d'une création culturelle exigeante et diverse, ainsi qu'une juste place pour les contenus français dans l'offre internationale d'aujourd'hui.

---